MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES NIF: 180163801964165

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à LA Consultation N°27/RECT/UMBB/ 2025 « Acquisition Pieces et outiles de rechange au profit de l'université m'hamed bougara Boumerdes.»

-LOT Nº 01 Véhicule CITROEN

- LOT N° 02 Véhicule RENAULT KANGOO

-LOT N° 03 Véhicule VOLKSWAGEN PASSAT

-LOT Nº 04 Véhicule TOYOTA COROLLA ».

Lancée en date 13/10/2025, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

« Acquisition Pièces et outillés de rechange au profit de l'université m'hamed bougara Boumerdes .»	Intitulé du Lot
ZEMOUL HAMZA NIF : 185350201029151	Soumissionnaire retenu (Le soumissionnaire ayant présenté offre techniquem ² ent pré qualifiée)
Montant global : 1 221 600.00 DA	Montant en DA
40	NOTE TECH /60
40	H FINANCIERE /40
80	NOTE /100 P

résultats par écrit. rapprocher du service contractant au plus tard dans trois (03) jours à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détailles de l'évaluations de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invites de se conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, les

repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. des Marchés Publics dans dix (10) jours à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les

